



2020_084

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**AVENANT A LA
CONVENTION POUR
LE REFERENT
DEONTOLOGUE
AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 13/11/2020

Etaient excusés :

Messieurs : **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**AVENANT A LA CONVENTION POUR LE REFERENT DEONTOLOGUE AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère permet aux agents du Conseil Départemental de la Lozère d'accéder à l'ensemble des documents nécessaires à la saisine du référent déontologue.

Le Conseil Départemental de la Lozère assure auprès de ses agents, la communication et la diffusion des informations nécessaires à la saisine du référent déontologue.

La saisine est effectuée directement par les agents, par voie dématérialisée sur le site du Centre de Gestion de la Lozère, ou par courrier.

Le Conseil Départemental de la Lozère demande de pouvoir, en tant qu'employeur, saisir directement le référent déontologue. (tarifs identiques que pour la saisine agent)

Dans ce cas le Conseil Départemental de la Lozère prendra en charge, en cas de nécessité, les frais de déplacement et d'hébergement du référent déontologue dans le département de la Lozère aux conditions suivantes :

- Frais de repas : 17.50 € par repas, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels.
- Frais d'hébergement : pour tenir compte de la situation particulière du déplacement du référent déontologue, le remboursement sera effectué au regard de la somme engagée dans la limite d'un plafond de 130 € par nuitée conformément à la délibération prise par le centre de gestion.

Vu l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que la fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion pour les collectivités qui leur sont affiliées (article 23 II) et relève du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées (article 23 IV).

Vu la délibération n°2019_044 du Centre de Gestion du 04 juillet 2019 créant la mission de référent déontologue.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant de la convention d'adhésion au service de référent déontologue.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant de la convention d'adhésion au service de référent déontologue.

Pour extrait conforme,
Mende, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier